

Décret

Générale

modern

Décret n° 2016-177/PR/MENFOP portant création d'une prime de rendement pour les gestionnaires de l'Education Nationale.

n° 2016-177/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
16 juillet 2016

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2016

Date du numéro
31 juillet 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°45/AN/14/7ème L portant modification partielle de la Loi n°64/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VULa Loi n°164/AN/12/6ème L du 01 août 2012 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VULa Loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant Statut général des Fonctionnaires

VULe Décret n°89-062/PR/FP du 29 mai 1989 relatif au Statut particuliers des Fonctionnaires

VULa Convention Collective du 26 décembre 2011

VULe Décret n°2016-0109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-0110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Mars 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les gestionnaires de l'Education Nationale bénéficieront désormais d'une prime de rendement.

Article 2

La prime de rendement est fixée à 200 point d'indice et sera cumulable à leurs fonctions.

Article 3

Cette prime est une prime de bonification, attribuée en fonction du mérite et sur décision du Ministre de l'Education Nationale qui se fonde sur une évaluation.

Article 4

Concernant les agents nouvellement recrutés en qualité de gestionnaire, la prime ne peut être attribuée avant une période probatoire d'une année à l'issue de laquelle l'agent devra être évalué.

Article 5

Le présent Décret prendra effet à compter de sa signature et sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH